

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 23 décembre 1963

**portant conclusion de l'accord créant une association
entre la Communauté économique européenne et la Turquie**

(64/732/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 238,

vu l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Ankara le 12 septembre 1963,

vu la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne en date du 28 novembre 1963 ⁽¹⁾,

DÉCIDE :

Article premier

Sont conclus, approuvés et confirmés au nom de la Communauté, l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie et ses protocoles, ainsi que les déclarations annexées à l'acte final signé à Ankara le douze septembre mil neuf cent soixante-trois.

⁽¹⁾ JO n° 182 du 12.12.1963, p. 2906/63.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification de la présente décision conformément à l'article 31 alinéa 2 de l'accord d'association.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1963.

Par le Conseil

Le président

L. DE BLOCK
